



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-099

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF

65-2024-04-18-00002 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un lieutenant de louveterie à la 30ème circonscription (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-04-18-00002

Arrêté préfectoral portant nomination d'un
lieutenant de louveterie à la 30ème
circonscription



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-18-00002
portant nomination d'un lieutenant de louveterie
à la 30^e circonscription**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 427-1 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

Article 1 :

Monsieur Yohann BONNECARRERE, né le 7 janvier 1992 à Tarbes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 30^{ème} circonscription à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;
- 3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et la directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Nathalie GUILLOT-JUIN